



PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS BIONERVAL	13 juin 2019 à 9h30	Salle communale de Passel	Mme ESTKOWSKI-CHAZOTTES
Participants			
M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne			
Voir liste des présents en annexe			
Introduction :			
<p>M. GRIOCHE, Maire de Passel, introduit la réunion par un tour de table. En l'absence de M. le Sous-préfet, M. MAUPAS, Chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale de la sous-préfecture de Compiègne rappelle l'ordre du jour de la réunion :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Suites données au relevé de décisions issues de la réunion du 13 juin 20182. Présentation des actions entreprises par la société BIONERVAL3. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées <p>Les thématiques principales qui sont abordées dans le cadre de cette CSS sont les bruits ressentis par les riverains et la demande de la part de l'exploitant d'introduire de nouveaux types de déchets dans son méthaniseur.</p>			

I - Suites données aux décisions issues de la réunion précédente :

A.) Thématique « Résidus de médicaments dans les eaux »

M. BLONDEL (association du ROSO) avait souhaité connaître l'état de réflexion de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) au sujet de l'étude sur la disponibilité et le partage d'informations permettant de connaître le danger et l'exposition des résidus de médicaments humains et vétérinaires dans les eaux.

L'Inspection répond que :

- la DGPR n'a pas communiqué officiellement pour le moment les conclusions du Plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux (PNRM) 2010-2015 mais précise que le Plan national micro-polluants 2016-2021 n'est pas encore arrivé à son terme et que les actions sur les résidus de médicaments s'inscrivent dans une stratégie bien plus large, élaborée par la Commission européenne pour lutter contre la pollution des eaux par les médicaments. Une communication est attendue dans la perspective du réexamen en 2019 de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- concernant la situation de l'établissement BIONERVAL, le pétitionnaire et l'inspection ont déjà répondu au ROSO lors du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du 25 avril 2019 (présentation de la demande d'autorisation d'exploiter relative au plan d'épandage n°3) sur sa préoccupation quant au risque de contamination des digestats.

La qualité des digestats est directement liée à la qualité des matières premières traitées.

D'une manière globale, le processus d'identification et d'acceptation préalable des matières entrantes sur le site permet de les caractériser et de valider leur compatibilité avec un traitement par méthanisation.

Chaque déchet entrant fait l'objet d'une fiche d'identification / certificat d'acceptation préalable, regroupant les informations physiques, chimiques et biologiques sur le déchet et son mode de production.

Un cahier des charges définit également les caractéristiques des matières admissibles sur l'unité de méthanisation. Aucune matière dangereuse ou risquant d'endommager la biologie du digesteur n'est acceptée sur le site.

Pour certains intrants spécifiques, BIONERVAL HAUTS-DE-FRANCE réalise des tests d'innocuité pour chaque lot réceptionné sur site, afin de garantir le fonctionnement biologique du digesteur et la qualité du digestat.

En cas d'acceptation du déchet, un contrat est signé entre BIONERVAL HAUTS-DE-FRANCE et le producteur de déchet.

Concernant la qualité du digestat, des analyses sont réalisées conformément à la réglementation sanitaire et environnementale en vigueur :

- *ETM et CTO : les analyses régulières permettent de vérifier la conformité du digestat aux valeurs limites réglementaires. Les flux cumulés sur 10 ans sur les sols restent inférieurs aux valeurs limites réglementaires (calculs avec une hypothèse majorante d'un épandage par an) ;*
- *Pathogènes : de manière identique, les analyses sont réalisées aux fréquences définies par la réglementation et ne mettent pas en évidence de dépassement des valeurs limites ;*
- *Autres substances non réglementées à l'heure actuelle (ex : résidus médicamenteux) : l'arrêté du 02/02/1998 ne prévoit pas d'analyser ce type de substances à l'heure actuelle. Néanmoins, 90 % des matières entrantes sont issues de l'industrie agro-alimentaire et respectent donc les normes relatives à l'alimentation humaine.*

B.) Thématique « DDAE Plan Épandage n°3 »

M. BLONDEL (association du ROSO) demande l'état d'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation déposée pour l'extension du plan d'épandage.

L'Inspection répond que la demande a été instruite conformément aux dispositions du code de l'environnement et que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'avis des membres du Coderst de l'Oise le 25 avril 2019 ; ces derniers ont rendu un avis favorable :

L'usine est actuellement autorisée à valoriser les digestats sur 2 plans d'épandage :

- *PE n°1 : arrêté du 14/12/2012 pour 1 361 ha et 8357 m³/an*
- *PE n°2 : arrêté du 12/10/2015 pour 2032 ha supplémentaires et 25112 m³/an.*

Les précédentes autorisations prenaient en compte différentes formes solide et liquide de digestats et sous produits : digestats solide, digestats liquide, composts déclassés, sulfate d'ammonium issu des tours de lavages des gaz.

Le pétitionnaire a formulé une demande pour épandre l'intégralité des digestats sous forme liquide, mais a demandé à garder la possibilité d'épandre ces autres formes de digestats et sous produits tels qu'ils sont aujourd'hui autorisés par les arrêtés préfectoraux précédents.

Il a également sollicité une extension de ses plans d'épandage pour 3153 ha supplémentaires dont 2831 ha jugés aptes :

- *1 480 ha sur le secteur de Passel (60), pour 8 exploitations nouvelles et 6 exploitations existantes ajoutant des parcelles pour une surface d'environ 525 ha ;*
- *1 825 ha sur le secteur de Barleux (80), pour 11 exploitations nouvelles.*
- *35 communes de l'Oise, dont 16 communes déjà concernées par les 2 plans d'épandages autorisés, 11 communes de l'Aisne, 29 communes de la Somme.*

Les 3 plans d'épandage (PE n°1 et PE n°2 déjà autorisés + PE n°3) ont été mutualisés pour

permettre de valoriser la totalité des digestats produits. Ainsi, au global, le plan d'épandage total actualisé comprend 5736 ha dont 5157 ha aptes et permet de valoriser au maximum 54 240 m³/an.

Un stockage déporté étanche de 10 000 m³ sera également mis à disposition sur la commune de Flaucourt par l'Établissement de Travaux Agricoles CADET (ETA Cadet) pour les digestats destinés à être épandus sur le secteur de Barleux (80).

L'adéquation du plan d'épandage global a été vérifiée au regard des capacités agronomiques et réglementaires des exploitations.

C.) Thématique « Nuisances sonores »

L'exploitant indique que des aménagements conséquents sur le système d'extraction air sont en cours. Ainsi le grand ventilateur de la cheminée qui était à l'origine de bruit (vibrations importantes) début 2019 a été envoyé en réparation. Cette pièce (même si elle a été souvent à l'origine des nuisances sonores de part ses vibrations au niveau des parois métalliques) est indispensable pour déduire le risque d'odeurs.

Un plan préventif de maintenance générale est maintenant en place sur le site ; il comprend notamment le suivi des équipements susceptibles de générer des nuisances sonores.

Une analyse vibratoire est également réalisée tous les ans, conformément aux dispositions réglementaires (AP).

Le maire et les riverains de la commune de Passel soulignent la réactivité de la société BIONERVAL et l'amélioration de la relation entre société et plaignants.

Le maire rappelle par ailleurs qu'il est difficile d'identifier l'origine des nuisances olfactives avec certitude : site BIONERVAL, station d'épuration de Noyon, épandages réalisés dans les champs à proximité immédiate ?

D.) Thématique « Nuisances olfactives »

L'usine a mis en place depuis 2016 une procédure de communication d'évènements à destination des riverains (en cas de signalement d'odeurs, bruit, ...).

Un numéro de téléphone est disponible 24h/24 pour les signalements, et les plaintes sont tracées dans un registre d'observations disponible sur le site.

II - Présentation de l'exploitant :

Effectuée par M. BASSET (responsable exploitation) et Mme THINAT (Ingénieur environnement SARIA)

Fiche d'identité BIONERVAL Hauts de France en 2018 :

- 1 unité de déconditionnement
- 1 site de méthanisation
- 1 centre de collecte
- 7 salariés
- 31247 tonnes de déchets traités
- 27861 tonnes de digestat produit
- 35 exploitations agricoles appartenant aux plans d'épandage
- 5736 hectares de terrain pour épandre
- 22000 MWh électriques + thermiques produits

Histoire de l'unité de méthanisation de Passel :

- 2007 : obtention de l'autorisation d'exploiter ICPE
- 2009 : mise en service de l'installation de production d'électricité
- 2015 : participation de SARLA au capital de FERTI NRJ
- 2016 : ajout d'un deuxième moteur de cogénération
- 2017 : FERTI NRJ devient BIONERVAL HAUTS DE FRANCE
- 2018 : ajout d'une cuve d'hygiénisation
- 2019 : extension du plan d'épandage + nouvelles cuves de réception
- À venir : changement moteur + changement torchère + auvent benne DIB

Synthèse des principales actions menées en 2018 :

- février : dépôt du dossier de demande d'extension du plan d'épandage
- avril : irrecevabilité de la demande d'extension du PE + contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques : cogénérateurs + bio-filtre
- juillet : état olfactif sur la future lagune de stockage déporté de digestat
- août : dépôt des compléments au dossier d'extension du PE
- octobre : recevabilité du dossier déposé
- novembre : désignation de la commission d'enquête pour l'extension du PE
- décembre : porter-à-connaissance pour le projet cuves de réception / auvent + contrôle réglementaire des rejets atmosphériques

Chiffres clés :

	2016	2017	2018
Tonnages d'intrants réceptionnés	25 169 t	30 738 t	31 247 t
Volumes de biogaz produit	2 323 245 m ³	3 816 847 m ³	4 878 956 m ³
KWh électriques produits	5 526 875 kWh	9 688 781 kWh	11 000 504 kWh
Tonnages de digestats évacués	21 039 t	23 804 t	27 861 t

	2015	2016	2017	2018
Digestat évacué	12 927 t	21 039 t	23 804 t	27 861 t
Digestat évacué	12 927 t	13 429 t	15 488 t	22 035 t
Digestat vers plateforme de compostage	0	6 376 t	4 270 t	506 t
Digestat vers ensèmentement méthanisation	0	1 234 t	4 046 t	5 320 t
Compost (évacuation)	1 566 t	1 331 t	552 t	0

Épandages					
Année	Volume de digestat épandu (m ³)	Surface épandue (ha)	Dose moyenne (m ³ /ha)	Nombre d'agriculteurs	Nombre de parcelles
2016	13429	735	18	10	70
2017	15488	886	17	13	83
2018	25153	1466	17	20	142

- Tonnages réceptionnés : + 1,5 % entre 2017 et 2018
- Evolution des matières collectées : augmentation de la proportion de biodéchets traités, baisse de la proportion de boues de la station d'épuration urbaines traitées
- Augmentation de la production de digestat
- Arrêt de la production de compost (dernières tonnes évacuées en 2017)
- Evolution régulière des épandages en fonction de l'augmentation du volume d'activités
- Valeur fertilisante du digestat stable
- Conformité des analyses des composés traces organiques

- Conformité des analyses microbiologiques
- Éléments Traces Métalliques : respect des valeurs cibles, 21 % max d'atteinte des valeurs réglementaires

Investissements réalisés en 2018 :

- Installation de nouvelles cuves d'hygiénisation
- Nouvelle lagune de stockage déporté de digestat sur la commune de Flaucourt

Perspectives techniques :

- Installation de nouvelles cuves de réception et de décantation
- Remplacement du moteur historique avec augmentation de puissance (716 kW à 1067 kW) avec remplacement de la torchère biogaz
- Installation d'un auvent sur la benne DIB

Perspectives administratives :

- Mise à jour de l'agrément sanitaire
- Extension du plan d'épandage

III - Actions de l'inspection des installations classées :

Effectuée par Mme ESTKOWSKI-CHAZOTTES, inspecteur de l'environnement, spécialité « installations classées »

Résultats du contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques :

- bio filtre : conformité par rapport aux seuils de l'AP sauf pour la vitesse d'éjection (souci mécanique du ventilateur du bio-filtre : équipement envoyé en réparation)
- moteur de cogénération : conformité par rapport aux seuils de l'AP

Instruction :

- La DREAL refait un point rapide sur la demande d'extension du périmètre du plan d'épandage des digestats déposé par la société BIONERVAL :
 - dossier autorisation environnementale déposé le 13 février 2018 (départements 02, 60 et 80, 75 communes, 25 agriculteurs, environ 3 000 ha)
 - dossier présenté aux CODERST de l'Oise, la Somme et de l'Aisne : avis favorables des 3 commissions
 - arrêté en attente de signature
- L'instruction des porter-à-connaissance déposés en mai 2017 et décembre 2018 relatifs à la mise en place d'une unité de déconditionnement et d'une unité d'hygiénisation, de deux cuves extérieures de réception de

	<p>matières liquides et à la construction d'un auvent au-dessus de la benne de déchets sur le site de l'unité de méthanisation BIONERVAL Hauts de France à Passel se poursuit.</p>
<p>Principales conclusions</p>	<p>Fonctionnement de la Commission de Suivi de Site</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société BIONERVAL sur la commune de Passel a été signé le 16 juillet 2018. • Le projet du règlement intérieur de la CSS de Bionerval a été rédigé : il a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur (articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement, décret n° 2006-672 du 8 juin 2006). Après validation par la DREAL, il devra être proposé et validé lors de la prochaine séance de cette CSS. • Il est rappelé l'existence de la plate-forme collaborative sur internet (https://ocmi.nord-pas-de-calais-picardie.gouv.fr/share/page/site/ess-bionerval) permettant aux membres de la CSS de consulter tous les documents relatifs au suivi de l'exploitation du site BIONERVAL de Passel. Il est demandé aux membres de la CSS qui rencontreraient des difficultés d'accès de se signaler auprès de Mme DECLOCHEZ de la sous-préfecture de Compiègne (christelle.declochez@oise.gouv.fr). <p><u>Les actions qu'il est décidé de mettre en place suite à la commission sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>BIONERVAL</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mettre sur la plate-forme collaborative sur internet les différents rapports d'activité et leurs annexes pour l'année 2018 ainsi que le programme prévisionnel des épandages pour 2019. • <u>Riverains</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Contacter l'exploitant et/ou tracer la date et l'heure à chaque cas de nuisance sonore ou olfactive. ◦ Informer le maire immédiatement en cas de problème et ne pas attendre un ou deux jours.
<p>Suites proposées</p>	<p>La date de la prochaine réunion de la CSS est fixée au 12 juin 2020, à 9h30, à la salle communale de Passel.</p>

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Jean MAUPAS